

REVENU  
QUÉBEC



GUIDE DU RELEVÉ 29

# RÉTRIBUTION D'UNE RESSOURCE DE TYPE FAMILIAL OU D'UNE RESSOURCE INTERMÉDIAIRE



[revenuquebec.ca](http://revenuquebec.ca)

# TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Renseignements généraux</b>	<b>4</b>
1.1	À quoi sert le relevé 29? .....	4
1.2	Qui est tenu de produire le relevé 29? .....	4
<b>2</b>	<b>Production du relevé 29</b>	<b>5</b>
2.1	Modes de production .....	5
2.2	Délai de transmission .....	5
2.3	Transmission des relevés à Revenu Québec .....	5
2.4	Transmission des relevés aux responsables des RTF ou des RI .....	6
2.5	Modification ou annulation d'un relevé .....	6
2.6	Pénalités .....	6
<b>3</b>	<b>Comment remplir le relevé 29</b>	<b>7</b>
3.1	Case « Année » .....	7
3.2	Case « Code du relevé » .....	7
3.3	Case « N° du dernier relevé transmis » .....	7
3.4	Case A – Rétribution nette .....	7
3.5	Case B – Rétribution versée à la RTF ou à la RI .....	7
3.6	Case C – Compensations financières .....	7
3.7	Case D – Dépenses de fonctionnement .....	7
3.8	Renseignements sur l'identité .....	8
3.8.1	Responsable de la RTF ou de la RI .....	8
3.8.2	Établissement public .....	8

Ce guide a pour objet de vous aider à remplir le relevé 29, relatif à la rétribution d'une ressource de type familial ou d'une ressource intermédiaire. Les renseignements qu'il contient ne constituent pas une interprétation juridique de la Loi sur les impôts ni d'aucune autre loi.

Ce guide doit être utilisé pour l'année **2022** et pour **toute année suivante**, à moins que des modifications administratives ou législatives rendent nécessaire la publication d'une nouvelle version.

Les données qui figurent à la fin de certains paragraphes font référence aux articles de la Loi sur l'administration fiscale (les numéros des articles sont précédés du sigle *LAF*), du Règlement sur l'administration fiscale (les numéros sont précédés de la mention « LAF [r. 1] »), du Règlement sur les impôts (les numéros contiennent la lettre *R*), du Règlement sur les cotisations au régime de rentes du Québec (les numéros sont précédés de la mention « LRRQ [r. 2] »), du Règlement sur les cotisations au régime d'assurance parentale (les numéros sont précédés de la mention « LAP [r. 3] ») ou de la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (les numéros sont précédés du sigle *LCCJT*).

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, communiquez avec nous. Vous trouverez nos coordonnées à la fin de ce guide.

#### NOTE

Pour alléger le texte, nous employons le masculin pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.

# 1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

---

## 1.1 À quoi sert le relevé 29?

---

Le relevé 29 sert à déclarer les rétributions versées

- à un responsable d'une ressource de type familial (RTF);
- à un responsable d'une ressource intermédiaire (RI) qui accueille, à son lieu principal de résidence, un maximum de neuf usagers.

Les renseignements déclarés sur ce relevé sont utilisés par le responsable de la RTF ou de la RI pour remplir la *Déclaration de revenus* (TP-1).

## 1.2 Qui est tenu de produire le relevé 29?

---

Le relevé 29 doit être produit par tout établissement public qui verse une rétribution au responsable d'une RTF ou d'une RI qui accueille, à son lieu principal de résidence, un maximum de neuf usagers.

*LRRQ (r. 2) 11.1 et 11.2, LAP (r. 3) 7.1 et 7.2*

## 2 PRODUCTION DU RELEVÉ 29

---

### 2.1 Modes de production

---

Les renseignements requis doivent être fournis au moyen du relevé 29 prescrit.

Pour produire le relevé 29, vous devez utiliser l'un des modes de production suivants :

- un logiciel que nous avons autorisé pour la production du relevé 29 et que vous avez acheté (pour connaître la liste des logiciels que nous avons autorisés, consultez la section Partenaires de notre site Internet, à [revenuquebec.ca](http://revenuquebec.ca));
- un logiciel que vous avez conçu pour la production du relevé 29 et qui respecte nos exigences (pour obtenir des renseignements à ce sujet, consultez la section Partenaires de notre site Internet).

Notez que nous n'accordons pas de compensation financière aux personnes qui fournissent leurs propres relevés.

### 2.2 Délai de transmission

---

**Au plus tard le dernier jour de février de l'année qui suit celle visée par les relevés**, vous devez

- nous transmettre les relevés 29;
- transmettre les relevés 29 aux responsables des RTF ou des RI.

*1086R65, 1086R70*

### 2.3 Transmission des relevés à Revenu Québec

---

Vous devez nous transmettre les relevés 29 par Internet (dans un fichier XML) à l'aide d'un logiciel que nous avons autorisé.

Assurez-vous de conserver les relevés sur support technologique ou sur support papier, selon le cas.

Pour plus de renseignements sur la transmission des relevés, consultez le *Guide du préparateur – Relevés* (ED-425). Pour obtenir des renseignements concernant la transmission des relevés par Internet à l'aide d'un logiciel que nous avons autorisé, vous pouvez communiquer avec la Division de l'acquisition des données électroniques par téléphone, au 418 659-1020 ou au 1 866 814-8392 (sans frais), ou par courriel, à l'adresse [edi@revenuquebec.ca](mailto:edi@revenuquebec.ca).

*1086R65, LAF 37.1.1, LAF (r. 1) 37.1.1R1, LCCJTI 3, 28, 29 et 71*

---

## 2.4 Transmission des relevés aux responsables des RTF ou des RI

---

Pour la transmission des relevés aux responsables des RTF ou des RI, plusieurs options s'offrent à vous. Si vous produisez les relevés sur support papier, vous devez leur remettre la **copie 2** des relevés en personne ou la leur transmettre par la poste ou autrement. Si vous transmettez les relevés par voie électronique, vous devez au préalable avoir obtenu leur consentement écrit, lequel peut vous être transmis par voie électronique, par la poste ou autrement.

Le responsable d'une RTF ou d'une RI doit indiquer clairement qu'il consent à ce que le relevé 29 lui soit transmis par voie électronique et que son consentement reste valide tant et aussi longtemps qu'il ne vous avise pas de sa volonté de le révoquer. De plus, vous devez l'informer des moyens dont il dispose pour révoquer son consentement.

Dans le cadre de la transmission de relevés par voie électronique, vous devez, entre autres,

- protéger les renseignements personnels des responsables des RTF et des RI;
- être en mesure de vérifier l'identité de toute personne qui donne son consentement;
- vous assurer que le format des relevés 29 transmis ne permet pas la modification des renseignements qu'ils contiennent.

*1086R70, LCCJTI 3, 28, 29 et 71*

---

## 2.5 Modification ou annulation d'un relevé

---

Un relevé modifié doit être produit pour remplacer un relevé que vous nous avez déjà transmis et qui comporte une ou plusieurs données erronées (par exemple, un montant qui a été inscrit incorrectement). Vous pouvez transmettre par Internet les relevés 29 modifiés ou annulés. Pour modifier ou annuler un relevé déjà transmis par Internet (dans un fichier XML), suivez les instructions du guide ED-425.

Vous **ne devez pas** nous transmettre de relevé modifié si les renseignements suivants sont erronés :

- l'adresse du responsable de la RTF ou de la RI (dans ce cas, vous devez produire un duplicata du relevé original et le transmettre **uniquement** au responsable de la RTF ou de la RI);
- le numéro d'assurance sociale (NAS), le prénom ou le nom de famille du responsable de la RTF ou de la RI (dans ce cas, vous devez annuler le relevé 29 et en produire un nouveau).

Un relevé annulé doit être produit pour supprimer un relevé que vous nous avez déjà transmis et qui n'aurait jamais dû être produit ou qui comporte une erreur dans le NAS, le prénom ou le nom de famille du responsable de la RTF ou de la RI.

---

## 2.6 Pénalités

---

La Loi sur l'administration fiscale prévoit des pénalités, entre autres, si vous produisez le relevé 29 en retard.

Vous encourez une pénalité de 100 \$ si vous omettez de fournir un renseignement requis sur un relevé 29. Toutefois, cette pénalité ne s'appliquera pas s'il s'agit d'un renseignement sur l'identité du responsable de la RTF ou de la RI et que vous avez fait des efforts raisonnables pour l'obtenir.

*LAF 59, 59.0.0.3, 59.0.0.4 et 59.0.2*



# 3 COMMENT REMPLIR LE RELEVÉ 29

---

## 3.1 Case « Année »

---

Indiquez l'année à laquelle se rapportent les montants que vous inscrivez sur le relevé.

---

## 3.2 Case « Code du relevé »

---

Inscrivez « R » pour un relevé original, « A » pour un relevé modifié ou « D » pour un relevé annulé.

---

## 3.3 Case « N° du dernier relevé transmis »

---

Inscrivez le numéro du relevé que vous souhaitez modifier si vous remplissez un relevé modifié. Pour obtenir des renseignements sur la modification d'un relevé, voyez la partie 2.5.

---

## 3.4 Case A – Rétribution nette

---

Inscrivez l'excédent de la rétribution versée à la RTF ou à la RI (case B) sur le total des compensations financières (case C) et des dépenses de fonctionnement (case D).

---

## 3.5 Case B – Rétribution versée à la RTF ou à la RI

---

Inscrivez le total des rétributions versées à la RTF ou à la RI pour l'année.

---

## 3.6 Case C – Compensations financières

---

Inscrivez le total des compensations financières versées

- pour la participation au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) et au Régime de rentes du Québec (RRQ);
- pour la protection en matière de santé et de sécurité du travail accordée par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), s'il y a lieu;
- pour l'accès à certains services en matière de régimes sociaux, s'il y a lieu.

---

## 3.7 Case D – Dépenses de fonctionnement

---

Inscrivez le total des dépenses de fonctionnement raisonnables occasionnées dans le cadre de la prestation de services par la RTF ou la RI, et qui sont établies selon les dispositions d'une entente collective ou, à défaut d'une telle entente, selon une décision du ministre de la Santé et des Services sociaux prise avec l'autorisation du Conseil du trésor.



---

## **3.8 Renseignements sur l'identité**

---

### **3.8.1 Responsable de la RTF ou de la RI**

#### **3.8.1.1 Nom et adresse du responsable de la RTF ou de la RI**

Inscrivez le nom de famille du responsable de la RTF ou de la RI, suivi de son prénom et de sa dernière adresse connue, y compris le code postal. S'il y a deux responsables, inscrivez aussi le nom du second responsable.

#### **3.8.1.2 Case « Numéro d'assurance sociale du responsable »**

Inscrivez le numéro d'assurance sociale (NAS) du responsable de la RTF ou de la RI. Ce numéro doit être celui du responsable dont le nom figure en premier sur le relevé.

Un particulier doit fournir son NAS à toute personne qui doit produire un relevé à son nom. S'il n'a pas de NAS, il doit en faire la demande à Service Canada. La loi oblige également la personne qui produit le relevé à faire des efforts raisonnables pour obtenir le NAS du particulier. L'omission de ce numéro peut entraîner une pénalité pour le particulier et pour la personne qui doit produire un relevé à son nom.

#### **3.8.1.3 Case « Numéro d'assurance sociale du second responsable »**

Si deux personnes sont responsables de la RTF ou de la RI, inscrivez le NAS du second responsable.

### **3.8.2 Établissement public**

Inscrivez le nom et l'adresse de l'établissement public, y compris le code postal.





**RELEVÉ 29**

RL-29 (2022-10)

**Rétribution d'une ressource de type familial  
ou d'une ressource intermédiaire**

Année Code du relevé N° du dernier relevé transmis

A- Rétribution nette	B- Rétribution versée à la RTF ou à la RI	C- Compensations financières	D- Dépenses de fonctionnement
		Numéro d'assurance sociale du responsable	Numéro d'assurance sociale du second responsable

**Instructions et explications relatives aux cases du relevé 29**

- A** Ce montant représente l'excédent de la rétribution versée à la ressource de type familial (RTF) ou à la ressource intermédiaire (RI) [case B] sur le total des compensations financières (case C) et des dépenses de fonctionnement (case D). Reportez ce montant à la ligne 1 du formulaire *Rétribution cotisable d'un responsable d'une ressource de type familial ou d'une ressource intermédiaire* (LM-53).
- B** Rétribution versée à la RTF ou à la RI par l'établissement public
- C** Compensations financières versées pour
- la participation au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP);
  - la participation au Régime de rentes du Québec (RRQ);
  - la protection en matière de santé et de sécurité du travail accordée par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), s'il y a lieu;
  - l'accès à certains services en matière de régimes sociaux, s'il y a lieu.
- D** Dépenses de fonctionnement raisonnables occasionnées dans le cadre de la prestation de services par la RTF ou la RI, et qui sont établies selon les dispositions d'une entente collective ou, à défaut d'une telle entente, selon une décision du ministre de la Santé et des Services sociaux prise avec l'autorisation du Conseil du trésor

Nom et adresse du responsable, et nom du second responsable (s'il y a lieu)

Nom et adresse de l'établissement public

Relevé officiel – Revenu Québec  
Formulaire prescrit

# POUR NOUS JOINDRE

**PAR INTERNET**  
revenuquebec.ca



## PAR TÉLÉPHONE

### Renseignements fournis aux particuliers et aux particuliers en affaires

Lundi au vendredi : 8 h 30 – 16 h 30

Québec	Montréal	Ailleurs
418 659-6299	514 864-6299	1 800 267-6299 (sans frais)

### Renseignements fournis aux entreprises, aux employeurs et aux mandataires

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 30 – 16 h 30      Mercredi : 10 h – 16 h 30

Québec	Montréal	Ailleurs
418 659-4692	514 873-4692	1 800 567-4692 (sans frais)

### Bureau de la protection des droits de la clientèle

Lundi au vendredi : 8 h 30 – 12 h et 13 h – 16 h 30

Québec	Ailleurs
418 652-6159	1 800 827-6159 (sans frais)

### Service offert aux personnes sourdes

Montréal	Ailleurs
514 873-4455	1 800 361-3795 (sans frais)

## PAR LA POSTE

### Particuliers et particuliers en affaires

#### Montréal, Laval, Laurentides, Lanaudière et Montérégie

Direction principale des relations  
avec la clientèle des particuliers  
Revenu Québec  
C. P. 3000, succursale Place-Desjardins  
Montréal (Québec) H5B 1A4

#### Québec et autres régions

Direction principale des relations  
avec la clientèle des particuliers  
Revenu Québec  
3800, rue de Marly  
Québec (Québec) G1X 4A5

### Entreprises, employeurs et mandataires

#### Montréal, Laval, Laurentides, Lanaudière, Montérégie, Estrie et Outaouais

Direction principale des relations  
avec la clientèle des entreprises  
Revenu Québec  
C. P. 3000, succursale Place-Desjardins  
Montréal (Québec) H5B 1A4

#### Québec et autres régions

Direction principale des relations  
avec la clientèle des entreprises  
Revenu Québec  
3800, rue de Marly  
Québec (Québec) G1X 4A5

### Bureau de la protection des droits de la clientèle

Revenu Québec  
3800, rue de Marly  
Québec (Québec) G1X 4A5